

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Duprey, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, M. Bluteau, Mme Lagarde



Délibération n° 14-01 du 8 juin 2023

ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION « AGRIPARISSEINE » – SOUTIEN À SA CRÉATION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XII-62 du 10 décembre 2020 relative au lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Vu la délibération du conseil départemental n°2022-IX-23 du 30 septembre 2022 relative à l'actualité et à la mise en œuvre du PAT,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

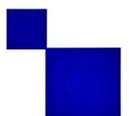
après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de l'association « AgriParisSeine » et l'adhésion du Département, à cette association, en qualité de membre statuaire ;

- APPROUVE le projet des statuts d'AgriParisSeine, ci-annexé ;

- DÉSIGNE M. Stéphane Troussel comme représentant titulaire et Mme Frédérique Denis comme représentante suppléante, pour représenter le Département au conseil d'administration d'AgriParisSeine ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association « AgriParis Seine », à verser dès la création de l'association « AgriParisSeine » en 2023 ;



- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer tout document relatif à cette adhésion et à la mise en œuvre de ce soutien, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.